



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

FONDATION COMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHÊNE-BOUGERIES :
APPROBATION DES COMPTES 2016 ET DU RAPPORT DE GESTION 2016

Vu l'article 30, al. 1 lettre i) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances, lors de sa séance du 18 septembre 2017,

le Conseil municipal,

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

APPROUVE

le rapport de gestion 2016, le bilan, le compte de pertes et profits 2016 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2017

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal